

MUSEE DU MARBRE-SHRR-ASBL

22 Grand rue 6470 Rance

Tél : 060 41 20 48

Fax : 060 21 99 42

Email : musee.marbre@skynet.be

Questions pour la consultation publique « Europeana-prochaines étapes »

Questions générales

Question 1

Quelles orientations suggérez-vous pour le futur développement d'Europeana, en tant que point d'accès commun à l'héritage culturel de l'Europe dans un environnement numérique ?

Une orientation vers la mise en ligne d'un plus grand nombre d'ouvrages et de documents divers tout en restant prudent quant à la numérisation de certains documents qui sont déjà accessibles via Internet (par exemple les statuts des sociétés, cartes géographiques anciennes et récentes, plan Popp, carte Ferraris, Cassini...). Eviter les doubles emplois et assurer des liens vers ce qui existe déjà. Il y a donc au départ un inventaire considérable à réaliser.

Question 2

Quelles caractéristiques devraient être prioritaires dans le futur développement du site ?

Caractéristiques prioritaires :

- 1. facilité d'accès (la règle des 3 clics !)*
- 2. choix de la langue*
- 3. catalogue*
- 4. liens*

Question 3

Europeana a-t-il trouvé le bon équilibre entre l'accessibilité de l'héritage culturel européen numérisé via un point d'entrée commun et la visibilité des institutions qui contribuent à son contenu ou bien le contenu accessible via Europeana devrait-il être présenté de façon plus unifiée.

Le contenu devrait être présenté de façon unifiée sans aucun doute mais est-ce vraiment réalisable, comment gérer tout ce réseau et qu'en sera-t-il de l'évolution du site (mise à jour par exemple). Il s'agit de réaliser une coordination entre toutes les institutions européennes !

Question 4

Comment Europeana devrait-il développer sa propre identité autonome ?

En établissant des conditions et des règles précises quant à la numérisation. Les ouvrages, photos, dessins, peintures devraient être présentés en un format identique et en établissant une carte d'identité pour chaque institution participant à ce programme.

Question 5

Le contenu mis à disposition d'Europeana par les organisations contributrices devrait-il répondre à des conditions minimales. Dans ce cas, qui devrait être responsable de la définition et du respect de ces conditions minimales ?

Ces conditions minimales devraient être rédigées par Europeana car une certaine expérience en la matière est nécessaire et chaque organisation contributrice devra s'engager à respecter ces conditions en fournissant des documents numérisés de qualité par l'obligation d'utiliser un matériel de pointe et respecter les demandes expresses d'Europeana. Une réglementation est obligatoire pour obtenir un site cohérent.

Contenu d'Europeana

Question 6

Quelle catégories de contenu sont suffisamment importantes pour les utilisateurs pour que les Etats membres et leurs institutions culturelles soient encouragés à les rendre disponibles sur Europeana ? Quelles mesures doivent être prises en vue d'assurer la disponibilité de ces œuvres sur Europeana ?

Définir l'importance d'une œuvre c'est un autre débat car selon le centre d'intérêt d'une personne une telle œuvre est importante ou pas. Rendre les œuvres disponibles sur Europeana cela signifie les sauvegarder, si elles sont numérisées et conservées à plusieurs endroits, elles ne disparaîtront pas, n'est-ce pas là une raison suffisante pour inciter les institutions à rendre leurs œuvres ou ouvrages disponibles sur Europeana ?

Les mesures qui doivent être prises pour assurer la disponibilité des œuvres sur Europeana doivent être décidées en commun accord avec l'institution et le souhait de celle-ci à laisser consulter toutes les œuvres en ligne ou à restreindre cette consultation selon certains critères.

Question 7

Quelle est la meilleure façon d'encourager les institutions culturelles et les ayants droit à prendre en compte l'accès transfrontalier – y compris à travers Europeana – dans leurs accords de numérisation et de diffusion d'œuvres protégées par le droit d'auteur ? Quelles barrières légales ou pratiques à cet accès transfrontalier doivent être levées ?

Une interdiction de reproduction devrait rassurer les auteurs, certaines œuvres pouvant seulement être consultées. Mais on parle de numérisation d'œuvres ainsi que de musique là encore il y a des droits à s'acquitter pour le passage de musique et comment les droits d'auteur sont-ils régis dans les autres pays européens. C'est un problème particulier qui doit être soulevé par des juristes au sein de l'Europe, des compromis sont certainement possibles.

Avant de lever des barrières légales ou pratiques encore faut-il en avoir connaissance. C'est un sujet très particulier, je pense aux droits perçus par la SABAM en Belgique mais qu'en est-il ailleurs ?

Question 8

Comment répondre de façon pragmatique à la différence de contexte entre les Etats-Unis et l'Europe concernant la numérisation et l'accessibilité des œuvres anciennes...

C'est un domaine pour lequel je suis incapable de vous répondre car en Europe sur quelle base peut-on créer cette date butoir et qui peut la créer ?

Question 9

Quelles mesures devraient être adoptées pour éviter que le processus de numérisation lui-même crée de nouveaux types de droits d'auteur sui generis qui, en retour, pourraient créer des barrières à la diffusion des œuvres numérisées du domaine public.

Je n'en ai aucune idée

Question 10

Quelles mesures peuvent être prises pour s'assurer que les institutions culturelles rendent leur contenu numérisé du domaine public accessible et utilisable de la façon la plus large possible sur Internet ? Devrait-il y avoir des conditions minimales concernant la façon dont ce contenu numérisé du domaine public est disponible à travers Europeana.

Dans le cadre des mesures à prendre, ce sera à Europeana à s'assurer que les institutions culturelles adhèrent pleinement à ce que les contenus numérisés soit

du domaine public. C'est au départ de l'engagement de l'institution culturelle sur l'acceptation des conditions de numérisation qu'Europeana doit préciser ce qu'il entend par la mise en disponibilité du contenu à travers Europeana et Internet.

Financement et gestion

Question 11

Quel modèle de financement représenterait une répartition équitable entre le financement communautaire, celui des Etats membres et celui du secteur privé, en prenant en compte l'objectif d'Europeana qui est de permettre un accès le plus large possible à l'héritage culturel européen par les européens. Europeana pourrait-il être financé uniquement par les institutions culturelles nationales ou par des fonds privés ?

Pour permettre à Europeana d'atteindre son objectif, il faut remettre les pendules à l'heure dans le cadre du financement. Tout d'abord, toutes les institutions privées comme les bibliothèques des musées ou des sociétés d'histoire sont incapables de financer l'achat du matériel qui permettrait la numérisation donc la seule solution est, dans ce cas, la sous-traitance, mais là aussi on revient toujours au même problème quel musée ou quelle société d'histoire peut se permettre de financer à titre privé cette opération ? Il faut donc que ces institutions privées soient subsidiées pour pouvoir adhérer au projet. Dans le cas contraire, la mission d'Europeana se trouve déjà amputée d'un grand nombre d'œuvres et d'ouvrages qui ne seront pas numérisés faute de moyens financiers. Ensuite, il serait normal que le financement passe par des fonds européens mais il reste à déterminer qui pourra en bénéficier, à quel % et pourquoi ?

Question 12

Est-il nécessaire et justifié que l'Union européenne assure un financement durable des opérations de base d'Europeana après 2013 ? Quel serait le meilleur instrument de financement communautaire à utiliser ?

Il est certainement nécessaire et justifié que l'Union européenne assure un financement durable des opérations de base d'Europeana. 2013 est la fin du programme culture qui accorde des subventions à des projets de coopération culturelle. Le budget qui a été consacré pour le lancement d'Europeana ne suffira pas à maintenir le projet. Il est absolument nécessaire, vu l'envergure de ce projet, que l'Union européenne prévoit, pour les années suivantes, une subvention pour la continuité d'Europeana mais cela n'empêche pas de se tourner vers un financement communautaire, les possibilités de financement sont vastes et soutiennent la culture et les médias, le transfert des

connaissances, la diffusion d'information, la recherche. Ce sont tous ces domaines qu'Europeana proposent.

Question 13

Quelle structure de gestion d'Europeana correspondrait le mieux au modèle de financement préconisé ? Des organisations autres que les fournisseurs de contenu devraient-elles avoir un rôle dans cette structure de gestion ?

Si la Commission européenne devient l'organe de financement, il sera indispensable de mettre en place une structure de gestion adéquate et adaptée à la particularité du projet. Une structure de qualité permet d'identifier et de corriger toutes les parties du processus de gestion d'un projet comme Europeana. Une gestion centrale pour l'organisation interne du site mais aussi un site à administrer, gérer et coordonner.

Il est certainement nécessaire que des organisations autres que les fournisseurs de contenu jouent un rôle dans la structure de gestion que ce soit sur un plan purement financier dans le cadre de sponsors ou sur un plan plus administratif dans le cadre de statistiques, d'étude de satisfaction et de gestion tout simplement.

Question 14

Quelle est la meilleure façon de faire participer le secteur privé à Europeana (par exemple par le parrainage, des partenariats technologiques, des liens d'Europeana vers les sites des éditeurs et autres ayants droits où l'utilisateur peut acheter du contenu protégé par le droit d'auteur, ou par un autre type de partenariat) ?

Oui, toutes ces idées doivent être analysées mais paraissent utiles pour faire participer le secteur privé au projet.

Question 15

Comment le parrainage privé d'Europeana peut-il être encouragé ? La communication commerciale est-elle acceptable sur Europeana, et si oui, quel type de communication commerciale (par exemple logo des parrains, promotion de produits spécifiques) ?

Le parrainage privé peu être encouragé par la participation de certaines entreprises spécialisées à la réalisation du site, la sous-traitance, la maintenance, la mise à jour.

La diffusion des logos est certainement un bon moyen de communication et pourquoi pas des liens vers d'autres sites.

Question 16

Devrait-il y avoir une contribution financière ou autre en échange des liens fournis par Europeana vers des sites à contenu payant ? Un modèle comme celui de Gallica 2, fournissant des liens du site de la Bibliothèque Nationale de France vers le contenu de sites d'éditeurs français est-elle transposable à Europeana ?

Oui, c'est tout à fait envisageable et même à conseiller